

SÉANCE SPÉCIALE DU 16 JUIN 2025

À une séance spéciale du conseil municipal légalement tenue le 16 juin 2025, au lieu ordinaire des sessions et à la suite de la précédente, sous la présidence de son honneur Monsieur le maire Roger Villeneuve.

Sont également présents, les membres du conseil:

Caroline Dion
Myriam Villeneuve
Réjean Dallaire
Martin Gagné
Éric Fleury
Patrice Fillion

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

1. Ouverture de la séance spéciale par Monsieur le maire
 2. Signification d'un avis spécial par écrit
 3. Lecture et approbation de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
 4. Adoption de la Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 5 382 000.00\$ qui sera réalisé le 16 juin 2025.
 5. Période de questions
 6. Levée de l'assemblée
-

1. OUVERTURE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Mot d'ouverture de la séance est fait par Monsieur le Maire.

2. SIGNIFICATION D'UN AVIS SPÉCIAL PAR ÉCRIT

Je, soussigné, Hélène Vandal, certifie sous mon serment d'office, avoir transmis en main propre, l'avis de convocation de la présente assemblée.

Fait sous mon serment d'office à Saint-André du Lac Saint-Jean ce 16^e jour de juin 2025.

Hélène Vandal,
Directrice générale et greffière-trésorière-adjointe

3. LECTURE ET APPROBATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Résol. 25-065

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance de l'ordre du jour et de l'avis de convocation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Gagné appuyé par Madame Caroline Dion et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour et l'avis de convocation soient acceptés tels que rédigés et reçus.

ACCEPTÉE

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 382 000 \$ qui sera réalisé le 8 juillet 2025

Résol. 25-066

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 382 000 \$ qui sera réalisé le 8 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-05	5 000 100 \$
2022-05	262 900 \$
2019-10	119 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-05 et 2019-10, la Municipalité du village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Madame Myriam Villeneuve et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 janvier et le 8 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU DOMAINE-DU-ROY
841, BOUL. ST-JOSEPH
ROBERVAL, QC
G8H 2L6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité du village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-05 et 2019-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU
16 JUIN 2025.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE
16 JUIN 2025.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résol. 25-067

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée;

Il est 19h25.

ACCEPTÉE

MAIRE

Directrice générale
Greffière- trésorière-Adjointe

Je, Monsieur le maire Roger Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.